

PROCÉDURE

- 01 Retrait du dossier auprès de la CCBPAM
- 02 Dépôt du dossier et des devis (ne pas commencer les travaux avant la notification de la décision)
- 03 Décision du comité de pilotage
- 04 Réalisation des travaux
- 05 Versement de la subvention

RENSEIGNEMENTS ET ACCOMPAGNEMENT

Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson
75 allée Louis Camille Maillard - 54700 Pont-à-Mousson

Service ORT
07 88 70 98 26
julie.bourdeaux@ccbpam.fr



AIDES À LA RÉNOVATION DES COMMERCES

ARTISAN COMMERCANT

REVITALISONS LES CENTRES-BOURGS !

Vous souhaitez rénover votre devanture ? Réaliser des économies d'énergie ? Embellir votre local ou investir dans du mobilier pour moderniser votre activité ?
La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson et la Région Grand Est peuvent vous y aider.

VOUS ÊTES

Une personne physique et morale de droit privé (hors auto-entrepreneur) justifiant d'une inscription au registre du commerce (Kbis) et des sociétés ou au répertoire des métiers (D1) et remplissant les critères suivants :

- ✓ avoir un effectif de moins de 10 salariés,
- ✓ disposer d'un chiffre d'affaires annuel ou prévisionnel inférieur à 1 million d'euros, réalisé à plus de 50 % par la vente de biens ou de services aux particuliers,
- ✓ être à jour de ses obligations fiscales et sociales,
- ✓ engager un projet d'investissements non productifs nécessaire à la création/reprise, au maintien ou au développement de l'activité,
- ✓ exploiter un local commercial disposant d'une vitrine en rez-de-chaussée dans un centre urbain (hors ZA).

**Vous êtes
éligible aux aides !**

Contactez-nous ou rendez-vous directement
sur la page "Entreprendre" de la CCBPAM
(www.bassin-pont-a-mousson.fr)

TRAVAUX ÉLIGIBLES



Rénovation et Modernisation

Travaux d'aménagement, de modernisation et de réhabilitation des espaces consacrés à l'accueil du public et attenants non productifs, travaux de rénovation de devanture commerciale

Acquisition d'outillage et mobilier

Acquisition d'outillage et mobilier spécifique à l'activité commerciale, hors simple renouvellement et d'un coût unitaire supérieur à 500 € HT



Acquisition de véhicules de tournée

Acquisition de véhicules ateliers de tournées ou dédiés dont l'aménagement spécifique est supérieur à 3 000 € HT.



SUBVENTION

La subvention s'élève à 50% du montant HT des travaux éligibles.
Elle est de maximum 10 000 €.
Le montant minimum d'investissement est de 4 000 € HT.